

EXTRAIT

RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCK OPTIONS

Assemblée générale annuelle mixte
5 avril 2016 au siège social à Aubagne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. CONDITIONS DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES CONSENTIES ET MODALITES DE LEUR EXERCUTION AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE

Le Conseil d'administration rappelle qu'aux termes de délibérations en date des 2 août 2000, 28 septembre 2001, 14 novembre 2002, 10 septembre 2003, 11 février 2004 et 23 juillet 2004, le Conseil d'administration, usant de l'autorisation et des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 juin 2000, a consenti au bénéfice de cadres salariés et/ou dirigeants sociaux des options donnant droit à la souscription de 522.058 actions, après prise en compte des opérations financières sur le capital ayant nécessité un ajustement. L'Assemblée générale a fixé le prix de souscription à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil arrête les conditions générales de l'offre de souscription.

Le Conseil rappelle également qu'aux termes de délibérations en date du 15 septembre 2005 et du 10 novembre 2006, le Conseil d'administration, usant de l'autorisation et des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 juin 2005, a consenti au bénéfice de cadres salariés et/ou dirigeants sociaux des options donnant droit à la souscription de 162.500 actions. L'Assemblée générale a fixé le prix de souscription à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil arrête les conditions générales de l'offre de souscription.

En conclusion, après prise en compte des augmentations de capital et de la division de la valeur nominale des titres intervenues depuis l'ouverture des plans, le nombre maximal d'options autorisées atteint un total de 684 558 options.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, deux bénéficiaires ont chacun adressé à la société une lettre de levée d'options accompagnée d'un bulletin de souscription et du montant correspondant de souscription.

Lors de sa séance du 18 février 2015, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 5 000 options de souscription d'actions en vue de la souscription de 5 000 actions. Le bénéficiaire des options a intégralement libéré sa souscription en numéraire pour un montant total de 96 300 euros prime d'émission incluse.

Par conséquent, le Conseil d'administration a constaté que 5 000 actions nouvelles avaient été souscrites, qu'elles avaient été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions des plans d'options

correspondants et que, par suite, l'augmentation de capital en résultant et s'élevant globalement à 5 000 euros avaient été définitivement réalisées.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission qui a été inscrite au passif du bilan de la société, soit pour un montant global de 91 300 euros.

Lors de sa séance du 18 février 2016, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 3 000 options de souscription d'actions en vue de la souscription de 3 000 actions. Le bénéficiaire des options a intégralement libéré sa souscription en numéraire pour un montant total de 88 530 euros prime d'émission incluse.

Par conséquent, le Conseil d'administration a constaté que 3 000 actions nouvelles avaient été souscrites, qu'elles avaient été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions des plans d'options correspondants et que, par suite, l'augmentation de capital en résultant et s'élevant globalement à 3 000 euros avaient été définitivement réalisées.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission qui a été inscrite au passif du bilan de la société, soit pour un montant global de 85 530 euros.

Conformément aux conditions des plans d'options, les actions nouvelles ont été créées jouissance courante, et ont donc été dès leur émission entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

Les statuts de la société ont été corrélativement modifiés afin de prendre en compte les augmentations de capital social ci-dessus visées.

Il est précisé que toutes les options de souscription d'actions ont toutes été exercées au 31 décembre 2015 et que le plan est donc désormais achevé.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES OPTIONS SOUSCRITES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE

2.1 Options de souscription d'actions souscrites par les mandataires sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., par suite de la levée d'options détenues (i) sur la société, (ii) sur les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (iii) sur les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant

2.2 Options de souscription d'actions souscrites par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé par suite de la levée d'options détenues (i) sur la société et (ii) sur les sociétés ou groupement qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

..... 8 000 options



3. INFORMATIONS CONCERNANT LES OPTIONS CONSENTIES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE

3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société et par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, aux mandataires sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant

3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux mandataires sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant

3.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, aux dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

Néant

3.4 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires (répartition par catégorie de bénéficiaires)

Néant

Le Conseil d'administration
Représenté par son président
M. Joachim Kreuzburg